



Responsabilité fiscales : vie entre la France et l'Allemagne

Par decasteldavid

Bonjour,

Je suis Français en couple avec une allemande.
Nous avons acheté une maison en Allemagne en Septembre 2020
J'y suis 50% du temps.

Mon travail est basé en France.
J' ai commencé le télétravail depuis ma maison en Allemagne et ce avant la période Covid.
Je paie mes impôts en France.
En France je suis locataire.

Quelle est ma responsabilité fiscale au regard des deux pays?
Ma maison en Allemagne est déclarée en tant que résidence secondaire car mon lieu de travail est basé en France.
Cependant je ne dispose d' aucune propriété en France.

Vivre la moitié du temps en Allemagne par le biais du télétravail fait il de moi un résident allemand ?

Par ESP

Bonjour
A priori non, car vos centres d'intérêts économiques sont en France.
En effet, une personne a son domicile en France lorsqu'elle remplit un des trois critères suivant :

Elle a son foyer ou son lieu de séjour principal en France, ou
Elle exerce une activité professionnelle en France, salariée ou non, à moins de justifier que cette activité y est exercée à titre accessoire, ou
Elle a en France le centre de ses intérêts économiques.

Par ESP

PS/ N'hésitez pas à contacter le centre des impôts des on résidents pour vous faire confirmer.

Par Thibaut

Il faudrait analyser votre situation au sens du droit interne français mais également de la Convention fiscale entre la France et l'Allemagne pour pouvoir apporter une réponse.

Bien à vous,